



COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025



Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois d'avril à 20h,
Présents	09	le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 24 mars 2025 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Votants	11	

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Marc SAILLEY, Cyril DJEZAR, Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine PIREYRE, Marc SAILLEY

Excusé(e)s :

Pouvoirs : Mylène GOUTARD donne procuration à Gérald PERRIN, Elodie BOULOT
Donne procuration à Yves PINEL

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
24 mars 2025

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 FEVRIER 2025

Délibérations :

BUDGET 2025 :

- CFU
- Affectation du résultat 2024 budget principal et budget lotissement
- Taux d'imposition
- Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Admission en non-valeur
- Convention SAGE SIEL

Points évoqués :

- Projet réaménagement de la place de la mairie
- Projet complexe sportif Saint Just la pendue
- Présentation devis

Questions diverses

1/ Approbation du compte financier unique 2024 (CFU) *DEL2025-003*

Passage au CFU

- Le CFU est un document unique qui remplace le compte de gestion (résultats dépenses et recettes de l'année par le comptable public) et le compte administratif (résultats dépenses et recettes de l'année par la commune)
- Il se veut plus simple, plus lisible moins redondant et volumineux.
- La production du CFU est totalement dématérialisé ce qui facilite les démarches et minimise les actes d'impressions

Le conseil a donc délibéré pour la première fois le CFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 16 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en

place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	650 593,45	321 431,25	972 024,70
	Recettes réalisées (1)	B	227 135,23	345 102,39	572 237,62
	Restes à réaliser	C	279 432,00	0,00	279 432,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	767 793,01	421 634,85	1 189 427,86
	Dépenses réalisées (1)	E	251 054,97	329 216,19	580 271,16
	Restes à réaliser	F	69 748,03	0,00	69 748,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-23 919,74	15 886,20	-8 033,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	117 199,56	100 203,60	217 403,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	93 279,82	116 089,80	209 369,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	209 683,97	0,00	209 683,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	302 963,79	116 089,80	419 053,59

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Saint Priest la roche

2/ AFFECTATION DU RESULTAT – budget principal *DEL2025-004*

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Pour trouver le besoin de financement :

=

Résultat reporté de l'année précédente en fonctionnement

+

Excédent ou déficit de la section de fonctionnement pour l'exercice qui vient de se clore

-

RAR

Si :

RÉSULTAT EN EXCÉDENT :

- Couvre un déficit éventuel déficit antérieur
- **Couvre le besoin de financement de la section d'investissement (C/1068)**
➤prioritaire
- Ou Affectation sur le budget suivant (C/002) en recettes

RÉSULTAT EN DÉFICIT :

- Le résultat doit alors être compté parmi les dépenses du budget suivant (C/002)

Après l'approbation du compte financier unique 2024, il a lieu de procéder à l'affectation des résultats pour le budget principal et le budget assainissement (clos)

Il est donc proposé d'affecter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CFU 2024
Recettes	345 102,39 €
Dépenses	329 216,19 €

Résultat année	15 886,20 €
Résultat antérieur	100 203,60 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	116 089,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	227 135,23 €
Dépenses	251 054,97 €

Résultat année	- 23 919,74 €
Résultat antérieur	117 199,56 €
Résultat cumulé d'Investissement	93 279,82 €

SOLDE GLOBAL

Résultat de fonctionnement cumulé	116 089,80 €
Résultat d'Investissement cumulé	93 279,82 €

Restes à Réaliser

Recettes	279 432,00 €
Dépenses	69 748,06 €
Solde des Restes à Réaliser (2)	209 683,97 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat d'Investissement	93 279,82 €
Solde des Restes à Réaliser	209 683,94 €
Solde global d'Investissement	302 963,79 €

Résultat de Fonctionnement à affecter	116 089,80 €
	*111 865,80 €

Utilisation du résultat de Fonctionnement:

Couverture du déficit d'Investissement (1068)	0
---	---

Report à nouveau du Fonctionnement:

***Affectation résultat de fonctionnement 116 089,80€ -4 224€ (déficit du budget lotissement à intégrer) =**
111 865,80 € à affecter sur le budget 2025

3/ AFFECTATION DU RESULTAT – budget lotissement DEL2025-005

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CFU
	Recettes	28 776,00 €
	Dépenses	162 673,94 €
	Résultat année	- 133 897,94 €
	Résultat antérieur	129 673,94 €
	Résultat cumulé de Fonctionnement	- 4 224,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes	3 340,07 €
	Dépenses	- €
	Résultat année	3 340,07 €
	Résultat antérieur	- 3 340,07 €
	Résultat cumulé d'Investissement	- €
SOLDE GLOBAL		
	Résultat de fonctionnement cumulé	- 4 224,00 €
	Résultat d'Investissement cumulé	- €
	Résultat global (1)	- 4 224,00 €
Restes à Réaliser		
	Recettes	
	Dépenses	
	Solde des Restes à Réaliser (2)	- €
	Solde réellement disponible (1+2)	- 4 224,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
	Résultat d'Investissement	- €
	Solde des Restes à Réaliser	-
	Solde global d'Investissement	- €
	Résultat de Fonctionnement à affecter	- 4 224,00 €
	Utilisation du résultat de Fonctionnement :	
	Couverture du déficit d'Investissement (1068)	
	Report à nouveau du Fonctionnement :	

4/ BUDGET primitif 2025 DEL2025-006

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget primitif 2025 de la commune de Saint Priest La Roche, Budget Principal :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement
 - o Sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Avec les chapitres « opérations d'équipement »

ADOpte le budget primitif Principal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	672 358,71	369 394,92
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	69 748,03	279 432,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 93 279,82
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	742 106,74	742 106,74
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	426 924,80	315 059,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 111 865,80
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	426 924,80	426 924,80
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 169 031,54	1 169 031,54

5/ vote des TAUX D'IMPOSITION 2025 [DEL2025-007](#)

En application de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les taux votés relatifs aux recettes fiscales qui sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur rappelle malgré la suppression de la taxe d'habitation les taux demeuraient inchangés depuis des années, or des investissements importants sont en cours ou soldés composé d'un financement en partie dégagé sur le fonctionnement résultat du produit de la fiscalité appliqué

Il est donc proposé :

- **D'augmenter à 26 % le taux d'imposition du foncier bâti TFPB (contre 25.51 % en 2024)**
- **D'augmenter à 22 % le taux d'imposition du foncier non bâti TFPNB (contre 20.91 % en 2024)**
- **D'augmenter à 17 % le taux de TH sur les résidences secondaires (contre 13.50 % en 2024)**

Après avoir entendu cte exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré par **7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSENTATIONS** pour la taxe foncière et **9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** pour la TH **MODIFIE** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, **FIXE** les taux pour cette année comme suit :

	TAUX 2025
PROPRIETES BATIES	26 %
PROPRIETES NON BATIES	22 %
TAXE HABITATION SUR LE SECONDAIRE	17 %

6/ fongibilité des crédits *DEL2025-008*

Le conseil municipal a adopté par délibération n° 2022-031 en date du 16 mai 2022, la nomenclature M57 applicable sur le budget principal ainsi que tous les budgets annexes qui assurent notamment :

- La possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté **de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**
- Cette fongibilité des crédits **est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

7/admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Saint Priest la roche :

- sur 3 débiteurs distincts,
- sur 2011-2012-2013-2022,

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le total des créances s'élève à 155,3 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que dans ce cadre, Madame le receveur du service de gestion comptable de Roanne demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine, garderie liée à l'accueil de l'enfance et de loyers pour location à particuliers.

Le conseil municipal, a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 155.3 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexés, dressées par le comptable public.
- **DIRE** que **ces créances de 155.3 € seront inscrites au compte budgétaire 6541** (créances admises en non-valeur)

8/ Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE LOIRE (SAGE)

DEL2025-010

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que **le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 340 €**

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- **Télégestion ;**
- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (MO) Bâtiment et Energie ;**
- **Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux Économies d'énergie ;**
- **Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.**

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,

APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir. Ont signé au registre tous les membres présents.

9/ participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – révision

DEL2025-011

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles (maisons, locaux professionnels, bâtiments...) soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques. On entend par immeubles tous types de bâtiments ne pouvant être déplacés), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble).

On distingue :

- d'une part la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation, dite « PFAC domestique » (maison, immeuble collectifs...) ;
- d'autre part la PFAC relative aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite « PFAC assimilés domestiques » (entreprises, commerces, bureaux...) ; Les rejets d'eaux usées de ces nouveaux immeubles raccordés génèrent des coûts de transport et de traitement.

Pour rappel la commune a instauré la PFAC par délibération 2012/035 en date du 12 juillet 2012 Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de réviser le tarif appliqué pour les immeubles à usage d'habitation,
FIXE les tarifs de la PFAC dite domestique pour les immeubles à usage d'habitation individuelle à **2000 €**,
PRECISE que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte

Points évoqués :

Aménagement place de la mairie

Une rencontre avec l'architecte et l'économiste ce jeudi 3 avril a permis de finaliser les plans en vue de l'élaboration du dossier de consultation qui sera remis à la Mairie le vendredi 11 avril 2025 en vue du dépôt sur la plateforme de consultation pour les marchés publics. Il sera laissé 4 semaines aux entreprises pour remettre leur dossier d'offre.

➤ Monsieur le Maire effectue la présentation des plans provisoires en séance aux membres du conseil

Projet complexe sportif Saint Just la Pendue

Présentation du projet de complexe sportif multisports en vue de la réalisation d'un terrain de foot « synthétique » sur la commune de Saint Just La Pendue.

Bien que la demande par l'association Goal Foot de disposer d'un terrain foot paraisse légitime, le conseil municipal dans son ensemble est surpris par le montant des travaux qui semble très élevé au regard d'autres réalisations. Le très faible soutien apporté par la fédération de football à hauteur de 3% à ses licenciés interpelle également. Le conseil municipal à l'unanimité,

EXPRIME un avenir avec des difficultés à obtenir des subventions sur opérations d'investissement

DIT QUE par conséquent il est réticent à suivre le projet sur la base des éléments financiers remontés à date.

Questions diverses

Participation « villes & villages fleuris »

Il est proposé d'adhérer à la démarche en retenant la formule 1 : la commune souhaite une visite-conseil sans souhait d'aller vers un label

Contrôle réglementaire des bornes incendie, l'opération sera réalisée à compter du 19/05 par la société CHOLTON, cela concerne les 22 bornes incendie de la commune. Ce contrôle réglementaire permettra de mettre à jour le logiciel REMOCRA géré par le SDIS.

Opération « broyeur tour »

Compte tenu que **les « feux » de végétaux sont interdits**, la Copler organise sur les communes une opération de broyage au profit des habitants des communes, les personnels de la Copler seront présents sur la place de la Mairie le 18 avril de 9h00 à 12h30 pour broyer les branchages, les habitants s'ils le souhaitent pourront repartir avec le broyat.

L'assemblée générale de l'association des Amis du Château a lieu le samedi 12 avril. Compte tenu de la concomitance avec les « Saint Priest de la Loire », c'est Cyril DJEZZAR qui représentera la commune

Permanence UDAF suite au bilan fait sur les 6 premiers mois, il a été décidé de renouveler l'opération pour 6 mois supplémentaires. Une distribution de flyer a été faite dans les boîtes aux lettres des administrés pour rappeler les services offerts par l'UDAF et les dates de permanence sur la commune.

Madame Husson et Monsieur Ripault, qui avaient précédemment sollicités la mairie pour **acquérir la parcelle attenante** à leur propriété (parcelle 1098), au vu du montant trop élevé proposé par le conseil, ils souhaiteraient n'acquérir qu'une bande de 3 mètres attenante à leur maison ce qui représente environ 100

m². Le conseil se positionne favorablement à partir du moment où la transaction couvre les frais de bornage pour la vente du terrain.

Information sur l'association d'aide à la recherche d'emploi.

Le groupe SNC Roannais (Solidarités Nouvelles face au chômage) composé uniquement de bénévoles propose ses services aux personnes en recherche active d'un emploi. Une diffusion de leur plaquette sera assurée sur nos réseaux de communication

Tour de table

Une exposition prêtée par le rucher école de Mably sera mise en place dans les locaux de la mairie pour accompagner le déploiement de la mise en place du rucher municipal.

Les 3 ruches ont été achetées par la commune auprès de la société Besacier pour un montant HT de 1448,26 Euros. Le montant comprend l'approvisionnement de 3 ruches de 3 essaims, ainsi que la peinture et les ingrédients nécessaires à la mise en route de l'activité.

La peinture des ruches est actuellement en cours et réalisée par les élèves de l'école de Saint Priest la Roche.

Permanence Fibre lundi 7 avril de 9h à 12h

Rappel sur la permanence pour le raccordement à la fibre qui se tiendra en Mairie

Accompagnement « atelier numérique » par l'intermédiaire d'Etienne de la COPLER pour un premier atelier → le 21 mai. Une information sera diffusée sur les canaux de la commune

Remise en place des tuiles sur le toit de l'église, l'intervention sur le toit de l'école se fera pendant les vacances scolaires ainsi que le nettoyage des cheneaux de l'église plus une intervention pour le changement de tuiles sur les bâtiments du crv

Cérémonie commémorative du 8 mai, une cérémonie est organisée par et sur les communes de Vendranges et Neulise, à laquelle les élèves du RPI sont conviés ainsi que les membres du conseil et les administrés de la commune. Un dépôt de gerbe sera fait sur le monument de la commune de Saint Priest La ROCHE.

Séance levée à 22 h 35

Le Maire,
Gérald PERRIN

Pour le Maire
P. O. L. P. R. I. E. S. T. L. A. R. O. C. H. E.
Yves PINEY

